



VOTATION CANTONALE – VOTATION FEDERALE

L'ASSEMBLEE PRIMAIRE EST CONVOQUEE LE DIMANCHE 21 MAI 2017

En vue de se prononcer sur :

VOTATION CANTONALE

- **La modification du 9 septembre 2016 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.**

VOTATION FEDERALE

- **La loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne).**

Ouverture des bureaux de vote :

Samedi	20 mai 2017	de 18h00 à 19h00
Dimanche	21 mai 2017	de 09h00 à 10h00

Local de vote

Salle des votations

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Selon la législation en vigueur fixant les modalités d'application du vote par correspondance, tout citoyen peut voter par correspondance dès qu'il a reçu le matériel de vote. Deux possibilités s'offrent à vous :

1. Vote par correspondance par voie postale : de n'importe quel endroit de Suisse et de l'étranger. L'enveloppe affranchie doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation ou l'élection. Pour cela, l'enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A (valable pour la Suisse).
2. Vote par dépôt à la Maison de Commune, de la manière suivante :

lundi, jeudi	de 08h00 à 12h00
mardi	de 15h00 à 18h00

A titre d'information, votre vote est nul si :

- Vous n'utilisez pas les enveloppes de transmission et de vote officielles.
- Vous ne signez pas la carte de réexpédition.
- Vous regroupez plusieurs votes des membres de la famille dans une seule enveloppe de transmission (envoi groupé). Une personne = une enveloppe de transmission ! Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission.



- Les bulletins de vote ne sont pas insérés dans les enveloppes de vote A6 officielles correspondantes. Ne pas mélanger les scrutins.
- Votre envoi postal n'est pas correctement affranchi (donc refusé).
- L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la Maison de Commune.

L'Administration communale